



ITIFormations

LIVRET D'ACCUEIL

Formation complète en Thérapie Manuelle Informationnelle

Méthode M-R. POYET

<http://www.itiformations.com>

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Version 18 mai 2023

Intitulé de la formation

Formation complète en Thérapie Manuelle Informationnelle Méthode M-R. POYET

Lieu

La MAS, 10 rue des Terres au curé 75013 PARIS.

Horaires

Judi : 9h30-13h30 / 14H00-18H00

Vendredi : 9h00-13h00 / 14H00-18H00

Samedi : 9h00-13h00 / 14H00-18H00

Dates

7 sessions de 3 jours du 19 octobre 2023 au 22 juin 2024

Restauration

Le repas et son organisation sont à la charge du stagiaire.

Accès



- M 7 T 3a PORTE D'IVRY (5min)
- M 14 OLYMPIADES (10min)
- RER C M 14 BIBLIOTHÈQUE F. MITTERRAND (15min)
- 83 CHATEAU DES RENTIERS (5min)
- 27 64 62 PATAY TOLBIAC (5min)

Référent pédagogique

Fabrice MEGROT

Téléphone : 06 11 68 23 12

Mail : administration@itiformations.com

Sécurité

CF règlement intérieur

En cas d'absence

CF règlement intérieur

Dates d'examen

L'examen est organisé par ITIFormations en vue du passage du diplôme de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET D.Po.

Les dates prévisionnelles sont :

- Du 20 au 22.06.2024

Suivi des stagiaires

Un suivi régulier est mis en place.

Les petits groupes permettent de veiller à ce que chacun puisse progresser à son rythme, avec des périodes de travail en autonomie pour ceux qui progressent plus rapidement et une attention plus soutenue à ceux qui ont besoin de soutien dans certains domaines.

Les durées et contenus des prestations sont adaptés pour convenir aux besoins et attentes, avec une attention aux éventuelles insatisfactions par des enquêtes de satisfaction notamment. Un rythme avec alternance entre théorie et pratique permet aux stagiaires de progresser et mettre en pratique rapidement leurs connaissances.

L'emploi du temps prévoit des moments d'accompagnement et de médiation pour les stagiaires les plus en difficulté. Chaque stagiaire a des moments spécifiques d'accompagnement et/ou de médiation sont prévus pour chacun en cas de besoin.

Les durées, les contenus des prestations, les emplois du temps, les entretiens, la fonction dédiée, le livret de suivi pédagogique, les séquences d'accompagnements et/ou de médiation sont adaptés au public des réfugiés visés par cette formation.

ITIFormations met à votre disposition une plate-forme pédagogique numérique <http://www.disce.fr>. Vous trouverez sur cet outil l'ensemble des cours distribués lors des sessions sous forme numérique. Des ressources complémentaires seront également à votre disposition en fonction de vos besoins en s'adaptant à votre niveau initial et aux difficultés éventuellement rencontrées tout au long du déroulement de la formation. Des outils de visio-conférence et de partage de fichiers nous permettront de vous suivre au plus près entre les sessions de formation en fonction des besoins qu'ils soient collectifs ou individuels.



Adaptation pour les PSH (personnes en situation de handicap)

Notre organisation vise à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, qu'il soit temporaire ou durable, avec pour principe majeur d'être dans l'anticipation et la coordination des intervenants.

L'anticipation est essentielle pour préparer au mieux les aménagements nécessaires en amont de l'entrée en formation. Le référent handicap a pour mission de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap tout en coordonnant les actions d'accompagnement et d'aménagement avec les différents intervenants.

Notre objectif est de faciliter les parcours des bénéficiaires pour qu'ils soient sereins et réussissent leur formation.

Nos principales missions sont :

- D'apporter une information accessible et la plus complète possible en amont et tout au long du parcours
- De proposer un entretien avec la référente handicap le plus rapidement possible pour mettre en œuvre les actions nécessaires à son intégration en formation
- Mettre en place des liens avec les acteurs externes du handicap pour trouver des solutions adéquates dans la mesure du possible.
- Sensibiliser et professionnaliser l'ensemble des équipes intervenants en formation pour une meilleure intégration du handicap dans nos formations
- Mettre en place des outils pédagogiques adaptés lors des sessions en présentiel mais également via nos outils numériques sur la plate-forme Disce.fr

ITIFormations est doté d'une référente handicap :

Mme Carole MEGROT

Téléphone : 06 11 68 23 12 ou 06 77 78 14 36

Mail : referent.handicap@itiformations.fr

De nombreuses informations sont disponibles sur le site <https://www.handicap.fr> et notamment la liste des établissements du secteur géographique.

Notre formation en quelques points

La présidence, les fondateurs :

ITIFormations fondé par Jean-Claude HERNANDEZ et Fabrice MEGROT

Président Directeur et référent administratif : Fabrice MEGROT

Responsable pédagogique de la formation : Fabrice MEGROT

L'équipe des formateurs/trices (par ordre alphabétique) :

Odile BAUDONNEL, Christine GUILLOTON, Richard JACQUIN, Fabrice MEGROT, Zsuzsanna PALAT, Pierre VAN-BYUNDEREN et assistants.

NOTRE ÉQUIPE ENSEIGNANTE



JEAN CLAUDE HERNANDEZ †

OSTÉOPATHE, ÉLÈVE PUIS ASSOCIÉ EN CABINET DE MAURICE-RAYMOND POYET. ENSEIGNANT AUX CÔTÉS DE M. POYET DE 1991 JUSQU'À SON DÉCÈS. ANCIEN ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE DE THÉRAPIE BIODYNAMIQUE. CO-FONDATEUR DE L'INSTITUT DE THÉRAPIES INFORMATIONNELLES.



ODILE BAUDONNEL

SAGE-FEMME DEPUIS 1989, DIPLOMÉE DE LA MÉTHODE POYET EN 1997, OSTÉOPATHE EXCLUSIVEMENT DEPUIS 2000, ENSEIGNANTE ET CO-FONDATRICE DE L'ÉCOLE DE SOMATOPATHIE (MÉTHODE M-R. POYET) DE 2001 À 2013, PRÉSIDENTE DE LA FIEMP.



FABRICE MEGROT

DOCTEUR EN SCIENCES (PHD. HDR), SPÉCIALISTE EN BIOMÉCANIQUE ET PHYSIOLOGIE DU MOUVEMENT, THÉRAPEUTE MANUEL MÉTHODE M-R. POYET. CO-FONDATEUR DE L'INSTITUT DE THÉRAPIES INFORMATIONNELLES.



PIERRE VAN BUYNDEREN

FORMATION DE DOCTEUR EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, FORMÉ EN HOMÉOPATHIE, EN OSTÉOPATHIE M.R. POYET ET EN ÉNERGÉTIQUE CHINOISE. ENSEIGNANT AU COLLÈGE DE THÉRAPIE MANUELLE (COTM) DEPUIS 2002.



ZSUZSANNA PALAT

THÉRAPEUTE MANUELLE DIPLOMÉE EN MÉTHODE M-R. POYET EN 2003 DE L'ÉCOLE DE THÉRAPIE BIODYNAMIQUE, FORMÉE EN DÉSINTOXIN-HOMÉOPATHIE PAR JEAN MARCHANDISE EN 2004, EN ÉNERGÉTIQUE CHINOISE, EN OSTÉOPATHIE TISSULAIRE PAR PIERRE TRICOT, SPÉCIALISATION EN SOMATOPATHIE EN 2017.



CHRISTINE GUILLOTON

EXERCE EN CABINET EN THÉRAPIE MANUELLE MÉTHODE POYET DEPUIS 2003, A SUIVI ÉGALEMENT PLUSIEURS FORMATIONS AUTOUR DE LA LIBÉRATION ÉMOTIONNELLE, EN ÉNERGÉTIQUE AINSI QU' EN KINÉSIOLOGIE. CRÉATRICE DE LA MÉTHODE D'ORGANOSYNERGIE.



RICHARD JACQUIN

PRATICIEN EN THÉRAPIE MANUELLE INFORMATIONNELLE MÉTHODE M-R. POYET, DIPLOMÉ DE L'I.T.I. PRATICIEN EN ORGANOSYNERGIE.

La formation complète en « Méthode M-R POYET » :

4 modules répartis en 28 sessions de 3 jours sur 48 mois sans prérequis de niveau.

Pour qui et pourquoi ?

Pour toutes les personnes qui souhaitent changer d'horizon professionnel (formation professionnel ou reconversion) et devenir praticien ou praticienne d'une méthode valorisante, douce et efficace. Exercice libéral possible.

Notre formation :

- Le programme : 4 modules pour 4 blocs de compétences :
- Avec à chaque fois 7 sessions de 3 jours sur 12 mois, soit 168h de formation théorique et pratique (50 % de théorie et 50 % de pratiques) par module, soit 672h de formation pour les 4 modules.

1 Initiation à la pratique cranio-sacrée de la Méthode M-R. POYET (anatomie et physiologie, corrections cranio-sacrées fluidiques et techniques spécifiques) - 168H	3 Niveau de confirmation à la pratique globale de la Méthode M-R. POYET (anatomie et physiologie viscérale, neurologie, les chaînes linéaires de M-R POYET, initiation à la somatopathie et techniques tissulaires) - 168H
2 Niveau de confirmation à la pratique locale de la Méthode M-R. POYET (anatomie et physiologie, neurologie, corrections cranio-sacrées en Méthode M-R POYET, Biotest et techniques spécifiques) - 168H	4 Niveau de confirmation à la pratique professionnelle de la Méthode M-R. POYET (approches professionnelles de la pratique et de la prise en charge thérapeutique, l'enfant et la mère, Desintoxin Homéopathie) - 168H

Inclus : un contrôle continu des connaissances à chaque session (1h)

Un examen terminal de fin de 4^{ème} année sur 8h (3h de Questionnaire à Choix Multiple + pratiques sur patients) débouchant sur l'obtention du Diplôme de Thérapeute Manuel Méthode M-R POYET.

En pratique :

- 4 modules répartis sur 28 sessions de 3 jours sur 48 mois à raison de 8h par jour (672h).
- Coût total de formation 11900 euros (4 X 2975 euros) soit un coût horaire d'environ 17,71 euros.

Lieu des cours :

La MAS, 10 rue des Terres au curé 75013 PARIS.

Début de la prochaine promotion :

19 octobre 2023.



Formation de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET – Module 1 *Bases de la pratique cranio-sacrée de la Méthode M-R. POYET*

La formation sur 4 ans, à raison de 7 sessions de 3 jours par an, vous permet d'obtenir le diplôme de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET D.Po, reconnu par la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode Poyet (FIEMP).

La formation du module 1, correspond au premier niveau de formation sur les 4 niveaux permettant l'obtention du Diplôme. Cette première année de formation permet l'accès en 2^{ème} année.

Issue de l'Ostéopathie générale, la Méthode M-R. POYET, fruit des recherches et du travail de M. Maurice-Raymond Poyet, est la principale pratique enseignée. Elle repose sur l'écoute du Mouvement Respiratoire Primaire (MRP) avec pour éthique la globalité du corps, la précision du mouvement alliée à la douceur du geste. La Méthode M-R. Poyet est une thérapie manuelle mais surtout informationnelle sensorielle.

Publics concernés

Cette formation est destinée à toute personne désireuse d'élargir le champ de ses outils thérapeutiques, ou de se former pour changer d'horizon et devenir praticien d'une méthode valorisante.

Objectifs

A l'issue de la formation du module 1 :

- Les stagiaires seront en mesure de recueillir les informations nécessaires et disponibles afin de normaliser le système cranio-sacré.
- Les stagiaires seront en mesure de corriger les lésions ostéopathiques relevées au niveau du sacrum et faire les correspondances entre le sacrum et le crâne sur le plan lésionnel.
- Ils disposeront des connaissances et savoir-faire nécessaires au passage en module 2.

Connaissances requises

Sans connaissance particulière préalable, mais avec une forte capacité de travail individuel.

Programme de première année sur 7 sessions de 3 jours (168 h)

1^{ère} session (24h)

Présentation de la formation (4h)
Appareil locomoteur, squelette, articulations et muscles (T) * (4h)
Le concept crânio-sacré (T) (4h)
Le mouvement respiratoire primaire (T+E) (4h)
La coxo-fémorale et le sacrum (T+E) (4h)
Pratiques d'écoutes (4h)

2^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
Les fusibles de Maurice POYET (1443, CO2/23, Inn Trang) (T+P) 4h
Sacrum et coxo-fémorale (E) 4h
Les iliaques et le pubis (T+E) (4h)
L'Occiput (T+E) (4h)
Pratiques d'écoutes (4h)

3^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
Le sphénoïde (T+E) (4h)
La science de l'intention (E) (4h)
Les lésions de la Symphyse Sphéno-Basilaire I (T+E) (4h)
L'os coxal (T+E) (4h)
Pratiques d'écoutes (4h)

4^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
Les lésions de la Symphyse Sphéno-Basilaire II (T+E) (4h)
La sacro-coccygienne (T+E) (4h)
Notions de pathologie et de maladie (T) (4h)
Les 3 diaphragmes (T+E) (4h)
Pratiques (4h)

5^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
Le temporal (T+E) (4h)
La coxo-fémorale (P) (4h)
Neurologie : le système nerveux central (T) (4h)

Les lésions de la SSB, strains, axes lésionnels II (T+P) (4h)
Pratiques (4h)

6^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
Le frontal (T+E) (4h)
Le rachis lombaire (T+E+P) (4h)
Neurologie : le système nerveux périphérique (T) (4h)
Somatotopies crânio-sacrées (T+E+P) (4h)
Pratiques (4h)

7^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
L'Ethmoïde (T+E) (4h)
La Symphyse sphéno-éthmoïdale, OPN et coccyx (T+P) (4h)
Le rachis dorsal (T+E+P) (4h)
Protocole de synthèse pratique (4h)
Pratiques avec examen de fin d'année (4h)

Organisation

Les cours alternent les apports théoriques et pratiques des formateurs, soutenus par des exemples et des séances de réflexions et travail pratique en groupe.

Validation

Au début de chaque séminaire, un questionnaire permet de vérifier l'acquisition correcte des compétences et connaissances transmises au séminaire précédent.

Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité des séminaires de l'année.

Sanction

Le passage en année suivante est conditionné par le fait d'avoir assisté à l'ensemble des sessions du module 1.

* Légendes

T = théorie E = écoutes P = pratiques

Formation de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET – Module 2

Niveau de confirmation à la pratique locale de la Méthode M-R. POYET

La formation sur 4 ans, à raison de 7 sessions de 3 jours par an, vous permet d'obtenir le diplôme de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET D.Po, reconnu par la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode Poyet (FIEMP).

La formation du module 2, correspond au deuxième niveau de formation sur les 4 niveaux permettant l'obtention du Diplôme. Cette deuxième année de formation permet l'accès en 3^{ème} année (3^{ème} module).

Issue de l'Ostéopathie générale, la Méthode M-R. POYET, fruit des recherches et du travail de M. Maurice-Raymond Poyet, est la principale pratique enseignée. Elle repose sur l'écoute du Mouvement Respiratoire Primaire (MRP) avec pour éthique la globalité du corps, la précision du mouvement alliée à la douceur du geste. La Méthode M-R. Poyet est une thérapie manuelle mais surtout informationnelle sensorielle.

Publics concernés

Cette formation est destinée à toute personne désireuse d'élargir le champ de ses outils thérapeutiques, ou de se former pour changer d'horizon et devenir praticien d'une méthode valorisante. La deuxième année est accessible à ceux qui ont validé le premier niveau.

Objectifs

A l'issue de la formation du module 2 :

- Les stagiaires seront en mesure de recueillir les informations nécessaires et disponibles afin de corriger les anomalies relevées sur l'ensemble des structures ostéoarticulaires et musculaires.
- Les stagiaires seront en mesure de corriger les lésions ostéopathiques locales les plus courantes et disposeront des connaissances nécessaires pour pratiquer sur des patients en toute sécurité.
- Ils disposeront des connaissances et savoir-faire nécessaires au passage en module 3.

Conditions requises

Etre titulaire de l'attestation de niveau 1 ou une attestation de cursus de 1^{ère} année d'une autre école membre de la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode M-R POYET (FIEMP).

Programme de deuxième année sur 7 sessions de 3 jours (168 h)

1^{ère} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Initiation aux techniques tissulaires (T+P) (4h)

La cage thoracique (T+P) (4h)

Les somatotopies craniopelviennes (T+E) (4h)

Les nerfs trijumeaux (T+P) (4h)

Pratiques (4h)

2^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les petits os de la face (T+E) (4h)

Le membre inférieur : genou et tibio-tarsienne (T+P) (4h)

Le nerf facial (T+P) (4h)

Le biotest I (T+E) (4h)

Pratiques (4h)

3^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Le pied I (T+P) (4h)

Le rachis cervical et le complexe Occiput/Atlas/Axis (T+P) (4h)

Le nerf spinal (T+P) (4h)

Le biotest II (T+E) (4h)

Pratiques (4h)

4^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Le pied II (T+P) (4h)

Le nerf olfactif (T+P) (4h)

Pratiques rachidiennes (4h)

Le biotest III (T+P) (4h)

Pratiques (4h)

5^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Le nerf Glossopharyngien (T+P) (4h)

Endocrinologie généralités (T) (4h)

La ceinture scapulaire (T+E+P) (4h)

Les sclérotomes (T+E+P) (4h)
Pratiques (4h)

6^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les axes d'Astruz (T+P) (4h)

Les fascias en tissulaire (T+P) (4h)

La ceinture scapulaire (P) (4h)

Le membre supérieur (T+E+P) (4h)

Pratiques (4h)

7^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les voies cochléaires, le nerf vestibulo-cochléaire, l'oreille (T+E) (4h)

La main I (T+P) (4h)

Protocole de synthèse pratique (4h)

Monter son cabinet (aspects administratifs et juridiques) (4h)

Pratiques avec examen de fin d'année (4h)

Organisation

Les cours alternent les apports théoriques et pratiques du formateur, soutenus par des exemples et des séances de réflexions et travail pratique en groupe.

Validation

Au début de chaque séminaire, un questionnaire permet de vérifier l'acquisition correcte des compétences et connaissances transmises au séminaire précédent.

Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité des séminaires de l'année.

Sanction

Le passage en année suivante est conditionné par le fait d'avoir assisté à l'ensemble des sessions du module 2.

Légendes

T = théorie E = écoutes P = pratiques

Formation de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET – Module 3

Pratique globale avancée en Thérapie manuelle Méthode M-R. POYET

La formation sur 4 ans, à raison de 7 sessions de 3 jours par an, vous permet d'obtenir le diplôme de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET D. Po, reconnu par la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode Poyet (FIEMP).

La formation du module 3, correspond au 3^{ème} niveau de formation sur les 4 niveaux permettant l'obtention du Diplôme. Cette 3^{ème} année de formation permet l'accès en 4^{ème} année (4^{ème} module).

Issue de l'Ostéopathie générale, la Méthode M-R. POYET, fruit des recherches et du travail de M. Maurice-Raymond Poyet, est la principale pratique enseignée. Elle repose sur l'écoute du Mouvement Respiratoire Primaire (MRP) avec pour éthique la globalité du corps, la précision du mouvement alliée à la douceur du geste. La Méthode M-R. Poyet est une thérapie manuelle mais surtout informationnelle sensorielle.

Publics concernés

Cette formation est destinée à toute personne désireuse d'élargir le champ de ses outils thérapeutiques, ou de se former pour changer d'horizon et devenir praticien d'une méthode valorisante. La troisième année est accessible à ceux qui ont terminé le 2^{ème} module.

Objectifs

A l'issue de la formation du module 3 :

- Les stagiaires seront en mesure de recueillir les informations nécessaires et disponibles afin d'aider au mieux le patient dans la mesure de leurs connaissances.
- Les stagiaires seront en mesure de corriger les lésions ostéopathiques locales et globales les plus courantes et disposeront des connaissances nécessaires pour pratiquer sur des patients en toute sécurité.
- Ils disposeront des connaissances et savoir-faire nécessaires au passage en module 4.

Conditions requises

Etre titulaire de l'attestation de niveau 2 ou une attestation de cursus de 2^{ème} année d'une autre école membre de la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode M-R POYET (FIEMP).

Programme de troisième année sur 7 sessions de 3 jours (168 h)

1^{ère} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les chaînes ethmoïdale, frontale, temporale et maxillaire supérieure (T+P) (4h)

Le nerf optique, les nerfs oculomoteurs communs, abducens et trochléaires (T+P) (4h)

Introduction à la somatopathie (T) (4h)

La main II (T+P) (4h)

Pratiques (4h)

2^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les chaînes linéaires de M-R. POYET (P) (4h)

Le système neurovégétatif (T) (4h)

Le cœur (T+P) (4h)

Le nerf pneumogastrique (T+E) (4h)

Pratiques (4h)

3^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les chaînes pariétales antérieures et postérieures, condyliennes latérale et antéro-post (T+P) (4h)

L'estomac (T+P) (4h)

L'œil (T+P) (4h)

Le fusible F3 (T+P) (4h)

Pratiques (4h)

4^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les chaînes linéaires de M-R. POYET (P) (4h)

Techniques tissulaires II (T+P) (4h)

Les intestins (T+P) (4h)

Le nerf hypoglosse (T+P) (4h)

Pratiques (4h)

5^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les céphalées (T+P) (4h)

Le foie et la vésicule biliaire (T) (4h)

L'axe hypothalamo-hypophysio-surrénalien (T) (4h)

Les super chaînes et leurs répercussions endocriniennes (T+E+P) (4h)

Pratiques (4h)

6^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les oligo-éléments I (T) (4h)

L'immunité (T) (4h)

Rate et pancréas (T+P) (4h)

Santé et alimentation (T) (4h)

Pratiques (4h)

7^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)

Les oligo-éléments II (T+P) (4h)

Le « monobloc » (T+P) (4h)

Le système vasculaire et lymphatique (T) (4h)

La mandibule, l'articulation

Temporo-Mandibulaire (T+P) (4h)

Pratiques avec examen de fin d'année (4h)

Organisation

Les cours alternent les apports théoriques et pratiques du formateur, soutenus par des exemples et des séances de réflexions et travail pratique en groupe.

Validation

Au début de chaque séminaire, un questionnaire permet de vérifier l'acquisition correcte des compétences et connaissances transmises au séminaire précédent.

Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité des sessions de l'année.

Sanction

Le passage en année suivante est conditionné par le fait d'avoir assisté à l'ensemble des sessions du module 3.

Légendes

T = théorie E = écoutes P = pratiques

Formation de Thérapeute Manuel Méthode M-R. POYET – Module 4

Niveau de confirmation à la pratique professionnelle de la Méthode M-R. POYET

La formation du module 4, correspond au 4^{ème} niveau de formation sur les 4 niveaux permettant l'obtention du Diplôme. Cette 4^{ème} année de formation permet d'obtenir le Diplôme de Thérapeute Manuel en Méthode M-R POYET reconnu par la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode M-R. POYET.

Issue de l'Ostéopathie générale, la Méthode M-R. POYET, fruit des recherches et du travail de M. Maurice-Raymond Poyet, est la principale pratique enseignée. Elle repose sur l'écoute du Mouvement Respiratoire Primaire (MRP) avec pour éthique la globalité du corps, la précision du mouvement allée à la douceur du geste. La Méthode M-R. Poyet est une thérapie manuelle mais surtout informationnelle sensorielle.

Publics concernés

Cette formation est destinée à toute personne désireuse d'élargir le champ de ses outils thérapeutiques, ou de se former pour changer d'horizon et devenir praticien d'une méthode valorisante. La 4^{ème} année est accessible à ceux qui ont terminé le 3^{ème} module.

Objectifs

A l'issue de la formation du module 4 :

- Les stagiaires seront en mesure de recueillir les informations nécessaires et disponibles afin d'aider au mieux le patient dans un cadre de prise en charge thérapeutique.
- Les stagiaires seront en mesure de corriger les lésions ostéopathiques locales et globales les plus courantes mais aussi assurer le suivi des prises en charge de pathologies chroniques. Les stagiaires disposeront des connaissances nécessaires pour pratiquer sur des patients en toute sécurité.
- Ils disposeront des connaissances et savoir-faire nécessaires à la pratique thérapeutique en libéral ou en institution selon leur souhait.

Conditions requises

Etre titulaire de l'attestation de niveau 3 ou une attestation de cursus de 3^{ème} année d'une autre école membre de la Fédération Internationale des Enseignants en Méthode M-R POYET (FIEMP).

Programme de quatrième année sur 7 sessions de 3 jours (168 h)

1^{ère} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Le rein (T+P) (4h)
 L'appareil uro-génital (T+P) (4h)
 Le drainage Séquentiel I (4h)
 Le système crano-sacré-mandibulaire - Système somatognatique (T) (4h)
 Pratiques (4h)

2^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Embryologie et Méthode Poyet (T) (4h)
 Le drainage Séquentiel II (4h)
 Organes Médecine chinoise et épigénétique (T) (4h)
 L'appareil respiratoire (T+P) (4h)
 Pratiques (4h)

3^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Le drainage Séquentiel III (4h)
 Méthode Poyet et prise en charge des pathologies chroniques (T) (4h)
 La grossesse (T) (4h)
 Le biotest en pratique thérapeutique I (T+P) (4h)
 Pratiques (4h)

4^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Le drainage Séquentiel IV (4h)
 L'accouchement eutocique (T) (4h)
 La zone figée de la base (T+P) (4h)
 L'organosynergie (T+P) (4h)
 Pratiques (4h)

5^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Le drainage Séquentiel V (4h)

La récession d'âge et la Méthode M-R. POYET (T+P) (4h)
 Les dystocies (T) (4h)
 Le biotest en pratique thérapeutique II (T+P) (4h)
 Pratiques (4h)

6^{ème} session (24h)

Évaluation de début de session + Remédiations (4h)
 Révisions pratiques (4h)
 Approche pédiatrique (T) (4h)
 Pratiques intra-osseuses (T+P) (4h)
 Atteintes de l'appareil locomoteur et Méthode M-R. POYET (4h)
 Pratiques (4h)

7^{ème} session (24h)

Points psycho-neuro-endocriniens (4h)
 Examen terminal écrit + pratique sur patients.
 Jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) –
 Remise des diplômes de « Thérapeute Manuel Méthode M.R. POYET D.Po »

Organisation

Les cours alternent les apports théoriques et pratiques du formateur, soutenus par des exemples et des séances de réflexions et travail pratique en groupe.

Validation

Au début de chaque séminaire, un questionnaire permet de vérifier l'acquisition correcte des compétences et connaissances transmises au séminaire précédent.

Ce niveau permet de passer le contrôle terminal (examen théorique et pratique de fin de 7^{ème} séminaire) ou passer devant le jury de VAE (voir les conditions)

Sanction

Diplôme Fédéral (FIEMP) de « Thérapeute Manuel Méthode M.R. POYET D.Po » . ■

Légendes

T = théorie E = écoutes P = pratiques

■ Désignation

ITInformations est un organisme de formation dispensant des formations autour de la santé, principalement dans le domaine des thérapies manuelles. Les formations d'ITInformations peuvent être prises en charge financièrement en tant qu'organisme de formation professionnelle, en totalité ou partiellement. Son siège social est fixé à 5 rue du Pont, Cramoisy – 60660 (France). ITInformations conçoit, élabore et dispense des formations en thérapies manuelles, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre ITInformations et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse d'ITInformations, Le client par la signature du bulletin d'inscription déclare les accepter sans réserve.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ITInformations
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : Opérateur de Compétences, OPCO. Organisme agréé par l'État, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises de 50 salariés maximum, dans leurs besoins en formation, ainsi que dans le financement de l'apprentissage.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle. Ces conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ITInformations pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Prise en compte des inscriptions

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les clients personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du bulletin d'inscription signé et, d'autre part, du montant des frais d'inscription. Le montant des frais d'inscription est joint par chèque au bulletin d'inscription dûment signé. Le chèque est conservé par ITIFormations et rendu au client au premier séminaire du module. En cas d'annulation par le client, des dispositions financières particulières s'appliquent (voir paragraphes sur l'annulation, l'absence ou l'interruption d'une formation).

■ Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

ITIFormations ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation. Les frais d'inscriptions versés par le client/stagiaire lui procurent une assurance dans les locaux d'ITIFormations durant toute la durée présentielle de formation.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur si le type de formation y est assujéti.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'avance, au comptant. Des facturations intermédiaires peuvent être engagées selon le souhait du client ou du stagiaire, en accord avec ITIFormations jusqu'à 10 fois sans frais par année de formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. ITIFormations aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ITIFormations.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ITIFormations. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ITIFormations au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ITIFormations au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ITIFormations se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à ITInformations au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ITInformations offre au Client ou/et stagiaire la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Pour les formations complètes d'une durée de 4 années, est considéré comme un module une année de formation (en se référant à l'année scolaire). En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation d' ITInformations distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ITInformations.

Toute demande d'annulation peut être faite par le client/stagiaire, sans frais et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à ITInformations par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : ITInformations, 5 rue du Pont, 60660 Cramoisy, au moins 30 jours avant le début de la session de formation.

En cas d'annulation de la formation par le Client ou stagiaire, ITInformations se réserve le droit de facturer au client/stagiaire des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le démarrage de la formation pour le module considéré (une année de formation) : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 30 jours avant le démarrage de la formation pour le module considéré (une année de formation) : les frais d'inscription versés sont encaissés.
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours avant le démarrage de la formation pour le module considéré (une année de formation) : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. du module de formation considéré.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation pour le module considéré (une année de formation) : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. du module de la formation considérée.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption par le client (personne morale) dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO, entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

-Concernant le client (personne physique) prenant en charge lui-même la formation : une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total du module, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à huit heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Paris, les formations se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux loués par ITIFormations accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les bulletins d'inscription dûment renseignés, datés, tamponnés et signés, retournés à ITIFormations accompagnés d'un chèque à l'ordre d'ITIFormations et dont le montant est égal aux frais d'inscription (définis en fonction du coût annuel des locations de salles), ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. ITIFormations peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ITIFormations se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis peut être adressé en trois exemplaires par ITIFormations au Client (prises en charge OPCO). Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à ITIFormations par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre ITIFormations, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, ITInformations remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ITInformations lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, ITInformations est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

ITInformations ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ITInformations, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d' ITInformations.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ITInformations pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d' ITInformations. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

ITInformations, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ITInformations au Client.

ITInformations s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par ITIFormations comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise ITIFormations à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'ITIFormations.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, ITIFormations conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, ITIFormations s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ITIFormations à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

1. Préambule

ITIFORMATIONS est un organisme de formation spécialisé dans la formation en techniques thérapeutiques d'aide et de soin. Son Président Directeur est Fabrice MEGROT.

ITIFORMATIONS est domicilié au 5 rue du Pont, 60660 Cramoisy

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par le dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- ITIFORMATIONS sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation, sauf autorisation des formateurs.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation dispensée par l'Institut de Thérapies Informationnelles est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de l'Institut de Thérapies Informationnelles : <http://www.itiformations.com> ou sur demande à l'adresse ci-dessous.

Contact : ITIFORMATIONS, 5 rue du Pont, 60660 Cramoisy

Mail : administration@itiformations.com

Site internet : <http://www.itiformations.com>

– Téléphone : 06 11 68 23 12

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.